



POLITIQUE DE LA VILLE

MÉTROPOLE PRATIQUE

Comprendre les nouvelles compétences d'Aix-Marseille-Provence

HABITAT

PLANIFICATION

MOBILITÉ

ÉCONOMIE

POLITIQUE
DE LA VILLE

ENVIRONNEMENT



AIX-MARSEILLE-PROVENCE

92 communes
1840 000 habitants
737 000 emplois
3150 km²

AVANT-PROPOS

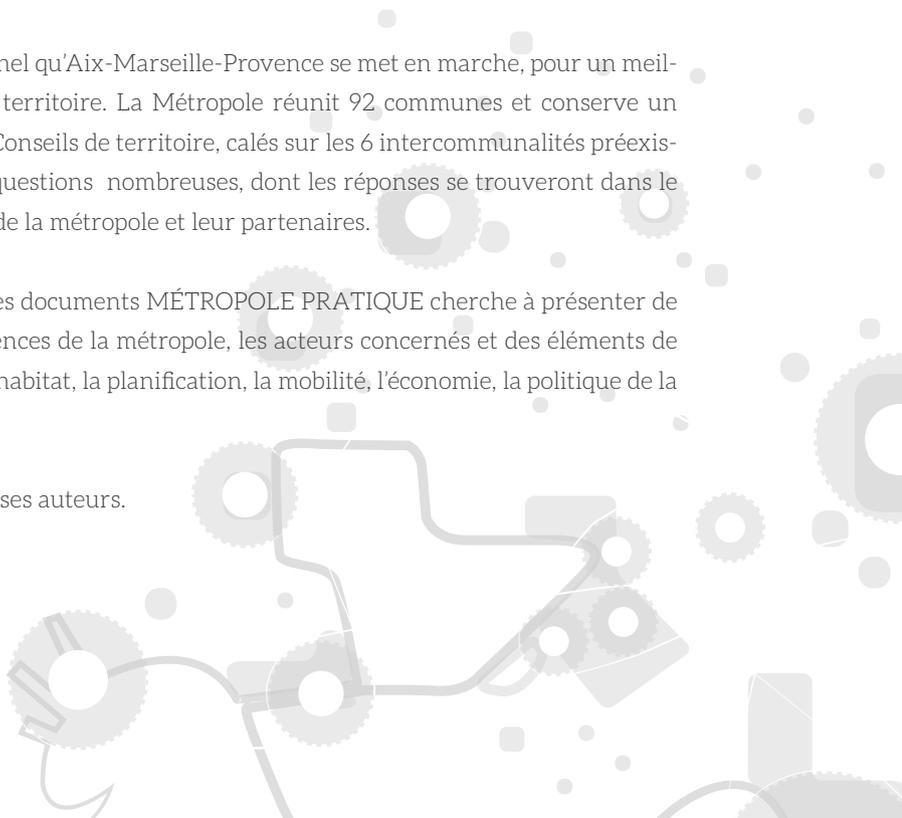
La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1^{er} janvier 2016. Nouvel établissement public de coopération intercommunale au périmètre et aux compétences étendus, il constitue une étape supplémentaire dans l'organisation territoriale dont la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale avait ouvert la voie.

Les lois MAPTAM de janvier 2014 et NOTRe d'août 2015 l'ont renforcée en portant de profondes mutations dans l'organisation institutionnelle des territoires : Région, Département, intercommunalités évoluent et se recomposent. Ces évolutions interrogent également les relations entre les collectivités, l'État, l'ensemble de leurs partenaires publics et privés.

C'est dans ce nouveau contexte institutionnel qu'Aix-Marseille-Provence se met en marche, pour un meilleur fonctionnement et rayonnement du territoire. La Métropole réunit 92 communes et conserve un niveau d'organisation "intermédiaire" les Conseils de territoire, calés sur les 6 intercommunalités préexistantes. Le calendrier est progressif, et les questions nombreuses, dont les réponses se trouveront dans le dialogue entre les communes, les organes de la métropole et leur partenaires.

Pour accompagner ce processus, la série des documents MÉTROPOLE PRATIQUE cherche à présenter de façon pédagogique les principales compétences de la métropole, les acteurs concernés et des éléments de calendrier, dans les champs respectifs de l'habitat, la planification, la mobilité, l'économie, la politique de la ville et l'environnement.

Son contenu est descriptif et n'engage que ses auteurs.

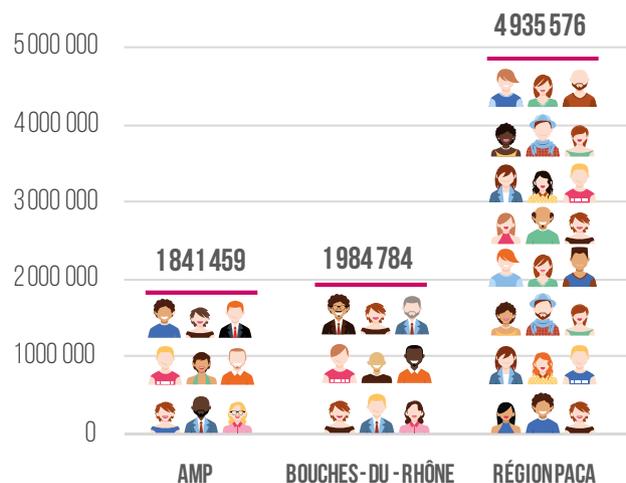


PORTRAIT DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

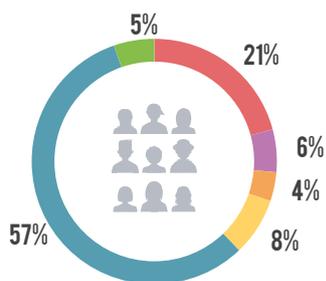
1 MÉTROPOLE, 6 TERRITOIRES, 92 COMMUNES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la métropole Aix-Marseille-Provence, créée par les lois MAPTAM et NOTRe est composée de 92 communes. Elle s'est substituée à 6 intercommunalités : la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les communautés d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays d'Aix-en-Provence, du Pays-de-Martigues, de Salon-Étang-de-Berre-Durance et le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence.

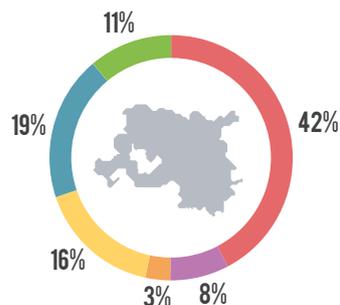
POPULATION EN 2012



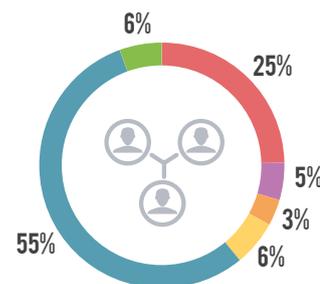
Population d'AMP en 2012



Superficie d'AMP



Emplois au lieu de travail en 2012



■ ISTRES-OUEST-PROVENCE ■ PAYS D'AIX ■ PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE ■ PAYS DE MARTIGUES ■ PAYS SALONAISS ■ MARSEILLE-PROVENCE

UNE INTERCOMMUNALITÉ

Aix-Marseille-Provence exerce les mêmes compétences que les Métropoles dites de "droit commun" (Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg, Montpellier et Nice). De même, elle pourra bénéficier de compétences exercées par le Département de Bouches du Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de conventions spécifiques, ainsi que de l'État par mécanismes de transfert ou de délégation. La particularité d'Aix-Marseille-Provence réside dans son organisation interne.

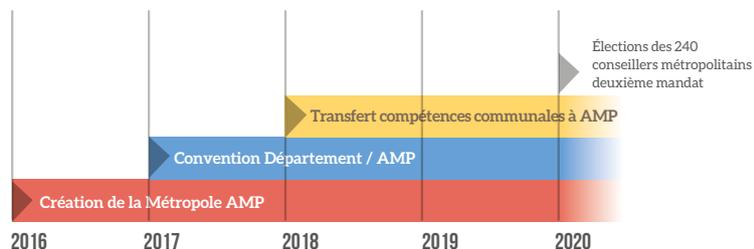
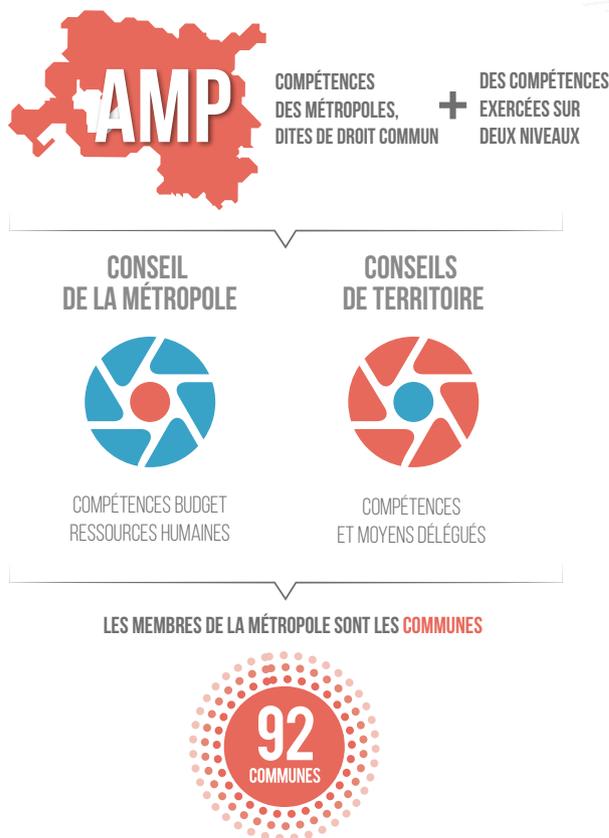
L'ORGANISATION DE LA MÉTROPOLE

Au regard de la taille et de la spécificité de son territoire, une organisation adaptée est mise en place par la loi. Les compétences de la Métropole s'établissent sur deux niveaux complémentaires : le Conseil de la Métropole et les Conseils de territoire. Le Conseil de la Métropole élabore et pilote la stratégie. Quinze compétences, dites non déléguables, sont a minima exercées à cette échelle. Les Conseils de territoire mettent en œuvre et assurent les politiques de proximité dans le respect des objectifs et des règles fixés par le Conseil de la Métropole et en lien étroit avec les communes.

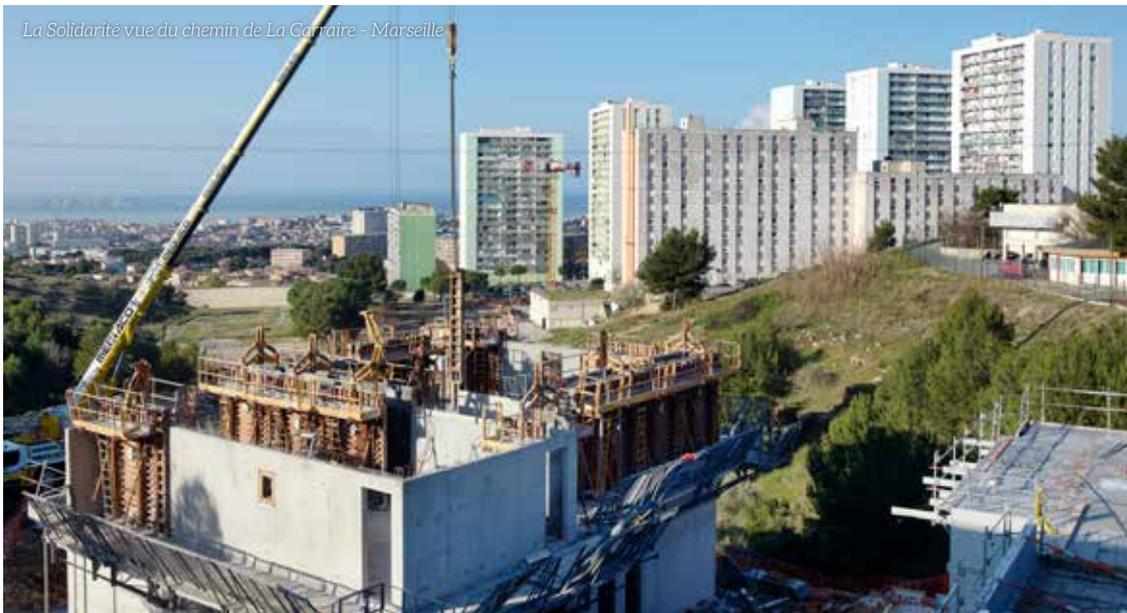
UN PROCESSUS PROGRESSIF

Pour faciliter la fusion des six intercommunalités et l'organisation de la Métropole, une période transitoire s'échelonne de 2016 à 2020. Pendant ces quatre années, les compétences déléguables peuvent être déléguées aux Conseils de territoire. Seul le Conseil de la Métropole peut adapter cette répartition.

Par ailleurs, la métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour élaborer une convention de transferts de compétences. En parallèle, la Métropole et les 92 communes ont deux ans pour organiser un transfert des compétences au nouvel établissement ou leur retour aux communes.



La Solidarité vue du chemin de La Carraire - Marseille



Villes Vie Vacances



Quartier ANRU, La Maille - Miramas



REPÈRES EN 2015

Une population jeune : **38%** de moins de 25 ans au sein des quartiers prioritaires, contre **31%** sur l'ensemble de la Métropole.

45% des ménages ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté dans les quartiers prioritaires, contre **25%** pour l'ensemble des ménages de la Métropole.

6 contrats de ville signés en 2015 couvrant la période 2015 – 2020.

59 quartiers prioritaires situés dans **15** communes, regroupant près de **300 000** habitants.

21 quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont **11** quartiers représentant un intérêt national et **10** d'intérêt régional.

POLITIQUE DE LA VILLE



DÉVELOPPEMENT ET ÉQUITÉ TERRITORIALE

Les métropoles sont des territoires éminemment insérés dans les flux mondiaux et sont des lieux où se concentrent connaissances, innovations, richesses humaines et économiques. Vectrices de croissance, elles contribuent au développement territorial et humain. Cependant, elles sont aussi génératrices de différenciations et d'exclusions pour les foyers qui n'ont pas accès aux réseaux nécessaires, aux mobilités physiques et résidentielles.

Favoriser une meilleure équité sociale et territoriale constitue un vrai défi pour Aix-Marseille-Provence.

LA POLITIQUE DE LA VILLE...

La politique de la ville contribue à limiter les conséquences de ces effets ségrégatifs. Sans en être le seul ressort, elle concourt à un objectif de cohésion sociale et territoriale. Autour de cet objectif, la politique de la ville mobilise l'ensemble des domaines de compétences classiques, de droit commun (politiques de l'habitat, développement économique, mobilité, équipements collectifs, environnement etc.) ainsi que des crédits particuliers.

... UN PROJET PARTENARIAL

Les intercommunalités occupent une place centrale dans l'élaboration et le pilotage de la politique de la ville. Néanmoins, l'État, qui définit les zones dites prioritaires et octroie des crédits spécifiques, et l'ensemble des collectivités sont des partenaires indispensables pour la mise en œuvre de cette politique. Partenariale, elle s'articule autour d'actions portées par de nombreux autres acteurs : bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts et Consignations, Education Nationale, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Caisse d'Allocations Familiales.... En outre, la participation des habitants s'intensifie et se traduit maintenant par une logique de co-construction des interventions et de leur évaluation.

COMPÉTENCES

LE SOCLE DE LA MÉTROPOLE

Aux côtés de ses partenaires, Aix-Marseille-Provence est un acteur essentiel de la politique de la ville. Elle s'appuie sur des compétences de droit et donc obligatoires (cf. tableau ci-dessous). Déjà partiellement exercées par les six intercommunalités et leurs membres, ces compétences métropolitaines bénéficieront de l'expérience acquise en la matière.

Le projet de la politique de la ville s'appuie sur trois piliers : **la cohésion sociale, le cadre de vie/renouvellement urbain et le développement économique/l'emploi**. Les actions qui en découlent sont inscrites dans le contrat de ville. Héritage de la fusion des 6 EPCI en 2016, 6 contrats de ville sont en vigueur sur Aix-Marseille-Provence. Concrètement, demain, la Métropole élaborera et pilotera un seul contrat de ville, base de la stratégie à cette échelle. Cet outil porté et signé par l'ensemble des partenaires institutionnels (État, Région, Département et communes), mobilisera un large partenariat (CAF, bailleurs sociaux...).

En complémentarité, la Métropole élaborera un schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbains, de développement local et d'insertion économique et sociale. D'un contenu souple et ajustable selon les besoins du territoire, Aix-Marseille-Provence pourra s'appuyer sur ce schéma pour organiser le pilotage opérationnel des interventions en matière de politique de la ville : articuler les dispositifs, les politiques sectorielles et plus largement mettre en place son projet de cohésion sociale. La mise en œuvre des compétences déléguées aux six Conseils de territoire s'inscrira dans le respect de ces schémas.

QUELLE ARTICULATION ?

Comme pour l'ensemble des domaines de compétence, la loi favorise la complémentarité, en politique de la ville, entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de territoire. Le contrat de ville et le schéma d'ensemble ne sont pas déléguables, la Métropole devra ainsi proposer des stratégies globales, et définir ses ambitions pour coordonner la mise en œuvre des actions avec les Conseils de territoire (dotés de compétences déléguées).

 CONSEIL DE LA MÉTROPOLE compétences stratégiques	Contrat de ville métropolitain
	Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbains, de développement local et d'insertion économique et sociale
 CONSEILS DE TERRITOIRE compétences déléguées	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès aux droits

QUARTIERS PRIORITAIRES D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNES CONCERNÉES	QUARTIERS PRIORITAIRES	QUARTIERS D'INTÉRÊT NATIONAL	QUARTIERS D'INTÉRÊT RÉGIONAL
AIX-EN-PROVENCE	Corsy, Jas-De-Bouffan, Beisson		Encagnane
AUBAGNE	Le Charrel		
BERRE-LÉTANG	Béalet-Bessons-Mariélie, Centre-ville		
GARDANNE	Notre-Dame		
ISTRES	Le Prépaou		
MARIGNANE	Florida Parc, Centre-Ville		
MARTIGUES	Notre Dame des Marins, Canto Perdrix		Mas de Pouane
MARSEILLE	La Cravache, Le Trioulet, La Soude Bengale (9°) La Cayolle, Saint-Thys, Benza, La Capelette, Château Saint-Loup, La Sauvagère (10°) Valbarelle Néréides Bosquet, La Rouguière, Les Escourtines (11°) Les Caillols : La Moularde (12°) Les Olives, La Marie, Balustres Cerisaie, Le Petit Séminaire (13°) Le Castellans Les Micocouliers Saint-Joseph, La Simiane La Paternelle (14°) La Viste (15°) Saint-Henri, Saint-André (16°)	Centre nord : Saint-Mauront (1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e) Air-Bel (11°) Malpassé Corot, Frais Vallon : Le Clos La Rose (13°) Bon Secours, Les Rosiers, Marine Bleue, Grand Saint-Barthélémy, Saint-Jérôme (14°) La Castellane, La Bricarde, Plan D'Aou, Saint-Antoine, Kalliste, La Granière, La Solidarité, La Savine, La Cabucelle, Les Crottes (15°)	La Visitation - Bassens (14°) Consolat / Ruisseau Mirabeau, La Calade Campagne Lévêque, Résidence les Aygalades, Les Tilleuls La Maurelette (15°)
MIRAMAS	La Carraire	La Maille	
PERTUIS	Quartiers centre ancien et sud-ouest		
PORT-DE-BOUC		Les Aigues Douces	Les Comtes
SALON-DE-PROVENCE	La Monaque		Les Canourgues
SEPTÈMES-LES-VALLONS	La Gavotte, Peyret		
VITROLLES	La Frescoule		Centre : Les Pins

ACTEURS

LE BINÔME MÉTROPOLE ET ÉTAT

L'État joue un rôle essentiel en matière de politique de la ville. D'abord, il reste garant de l'égalité des territoires devant l'offre de services d'intérêt général. Pour faire respecter ce principe, il est chargé de renforcer et de réorienter les politiques publiques dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, c'est l'ensemble des interventions et des politiques de l'État (politique régaliennne, de droit commun) qui est mobilisé pour que le développement bénéficie à l'ensemble du territoire :

- la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour l'emploi et le développement économique ;
- crédits réservés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour la prévention ;
- la Centre national pour le développement du sport (CNDS) pour l'accès aux pratiques sportives ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'accès à la culture ;
- la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire.

A cela, des crédits complémentaires, spécifiques à la politique de la ville, sont également mobilisés par l'État. Ils permettent de financer des politiques ou actions spécifiques dédiées aux habitants et territoires les plus fragilisés : réseau d'établissements prioritaires, zone de sécurité prioritaire, zones franches urbaines.

Enfin, l'État, avec ses partenaires, via l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), s'engage dans des opérations d'intérêt national et d'intérêt régional pour améliorer le cadre de vie des habitants.

AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

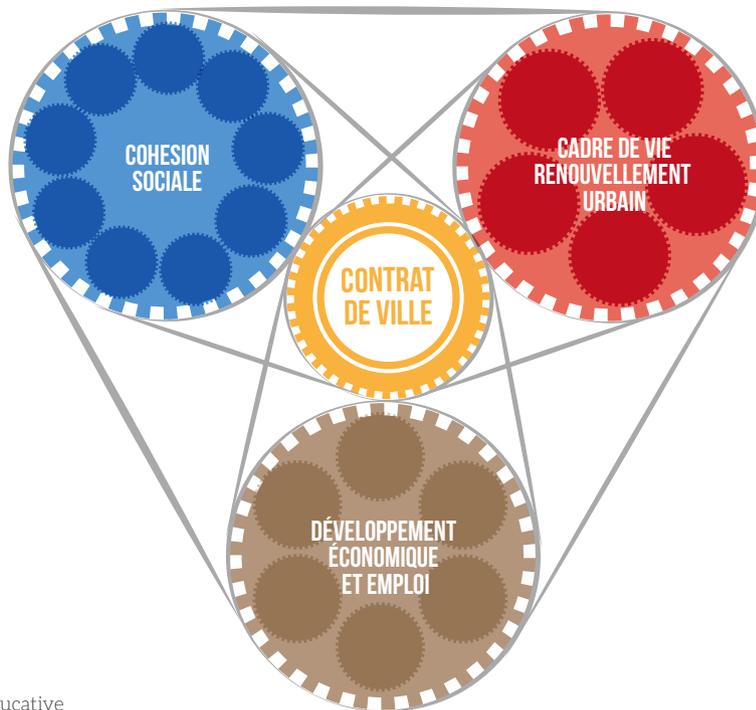
Le Département est un **acteur du domaine "social" de premier plan** compte-tenu de ses compétences sociales et de cadre de vie. Par ailleurs, il est garant de la solidarité territoriale.

D'ici au 1^{er} janvier 2017, la Métropole assurera trois compétences parmi les huit ouvertes à délégation ou à transfert. Le choix opéré modifiera en partie le partenariat entre Département et Métropole. En effet, parmi ces compétences, six relèvent du champ du social :

- attribution des aides du Fond de Solidarité Logement ;
- missions du service public d'action sociale départementale, pour la prise en charge des personnes en difficulté ;
- adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion pour les bénéficiaires du RSA ;
- aide aux jeunes en difficulté, via le Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- personnes âgées et action sociale à l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale.

UN PANEL D'OUTILS

VOIR GLOSSAIRE



COHÉSION SOCIALE

- Villes Vie Vacances
- Ateliers santé ville
- Programme de Réussite Éducative
- Réseaux d'Établissements Prioritaires (REP et REP+)
- Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- Le contrat local d'accompagnement à la scolarité
- Le contrat "enfance et jeunesse"
- École de la deuxième chance
- Les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)



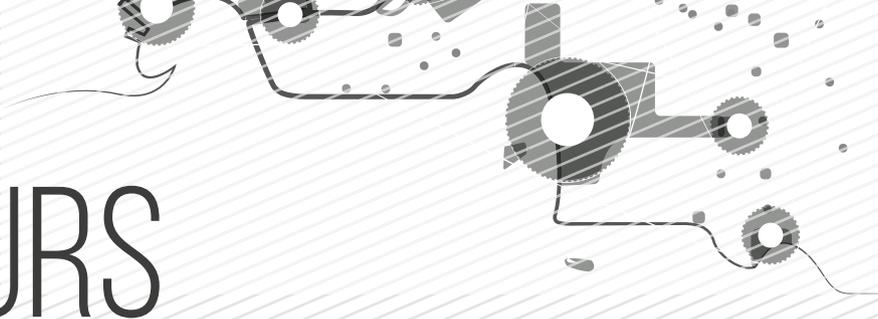
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- Zones Franches Urbaines - Territoires Entrepreneurs
- Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
- Ateliers et chantiers d'insertion
- Clauses d'insertion
- Missions locales
- Maisons de l'emploi



CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Zones de Sécurité Prioritaires
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
- Gestion Urbaine de Proximité
- Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties



ACTEURS

AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE CONSEIL RÉGIONAL

Comme l'État et le Département, la Région est signataire des Contrats de Ville. En décembre 2014, la Région PACA a spécifié son intervention.

Au titre de l'**emploi et du développement économique**, la Région a souhaité toucher les publics les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle via l'augmentation des capacités des structures d'accueil, d'information et d'orientation professionnelle et de formation. Par ailleurs, grâce au Service Public Régional de Formation Professionnelle, les habitants des quartiers prioritaires pourront bénéficier d'un parcours de formation adapté à leurs besoins. Enfin, la Région favorise la mobilité professionnelle en assurant l'accès à la carte ZOU dans certaines conditions.

Au titre de la **cohésion sociale**, la Région intervient dans le champ de ses compétences notamment en lien avec les lycées, la formation et l'ensemble des partenaires concernés :

- animation de la maison des lycéens de façon à développer des actions qui visent à l'implication citoyenne de tous les lycéens ;
- médiation sociale et éducative aux abords des lycées ;
- prévention de la délinquance ;
- lutte contre le décrochage scolaire.

Enfin, en partenariat avec l'État et les collectivités, la Région s'engage aussi en faveur de l'ouverture de grands équipements culturels au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires mais aussi au développement d'activités sportives de proximité et la rénovation ou construction de locaux d'équipements de ce type.

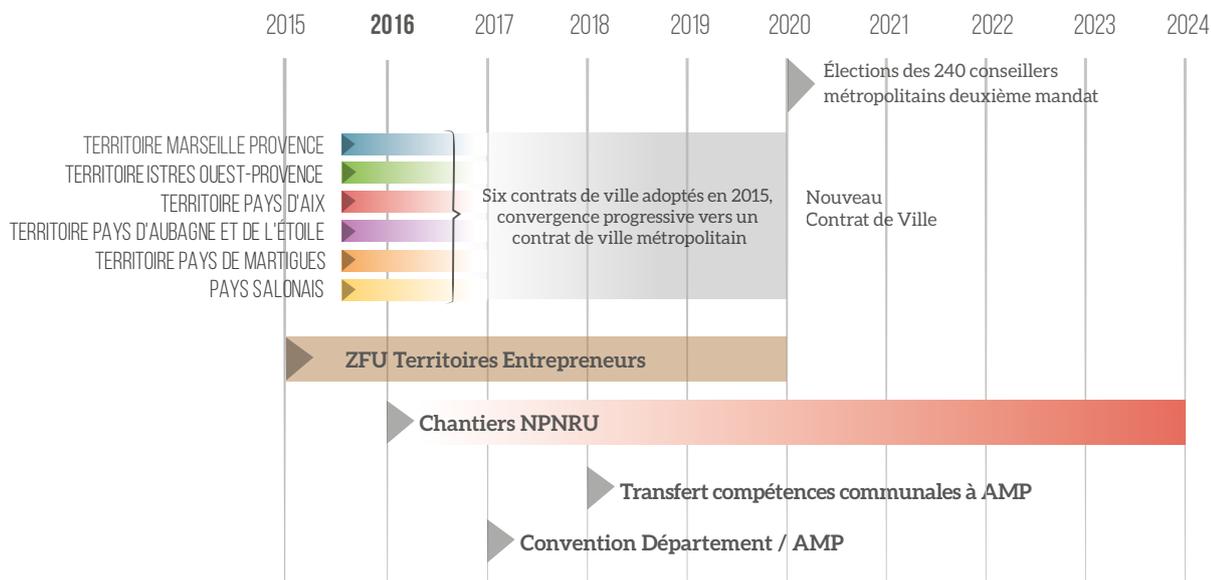
Au titre du **cadre de vie et de la rénovation urbaine**, la Région a contractualisé dans le cadre du CPER 2015-2020, un engagement au niveau régional aux côtés de l'État. Cet engagement permet de mobiliser des moyens afin de soutenir dans le cadre du NPNRU, les opérations d'intérêt national et d'intérêt régional.

AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

En dehors des partenaires institutionnels, pour mettre en place un projet de territoire transversal et efficient, la Métropole devra créer des liens étroits avec l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville comme les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Éducation Nationale, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Action logement (principal financeur du NPNRU), l'Union Européenne (via le Fond Social Européen), les associations ou encore les habitants.

TEMPO

- Les 6 contrats de ville signés en 2015 perdurent à l'échelle des Conseils de territoire et tendent progressivement vers un unique contrat de ville métropolitain.
- Parallèlement à la finalisation des chantiers du PNRU, le NPNRU (2014-2024) est en phase de préfiguration : des protocoles de préfiguration sont actuellement en préparation où sont énoncés les enjeux, les études à mettre en place et la programmation envisagée pour mener à bien les chantiers qui débuteront en 2019.



GLOSSAIRE

COHÉSION SOCIALE

➔ **Villes Vie Vacances (VTV)** : programme qui permet aux jeunes âgés de 11 à 18 ans des quartiers prioritaires d'accéder à des activités et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires. *Partenaire principal : État (CGET)*

➔ **Ateliers santé ville** : actions de santé de proximité dans les quartiers prioritaires. *Partenaire principal : État*

➔ **Programme de Réussite Educative (PRE)** : en direction des enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. *Partenaire principal : État*

➔ **Réseaux d'Établissements Prioritaires (REP et REP+)** : ensemble d'établissements travaillant ensemble et dotés de moyens supplémentaires dans l'objectif de la réussite scolaire des enfants. *Partenaire principal : État*

➔ **Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)** : objectif de mieux satisfaire les intérêts de l'enfant et du jeune en aidant les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif et de leur responsabilité parentale. *Partenaire principal : CAF*

➔ **Contrat "enfance et jeunesse"** : entre la Caf et un partenaire (collectivité, EPCI, entreprise non éligible au crédit impôt, famille, administration de l'État) pour favoriser l'épanouissement et l'intégration à travers un apprentissage de la vie sociale. *Partenaire principal : CAF*

➔ **Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)** : actions en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école qui s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. *Partenaire principal : CAF*

➔ **École de la deuxième chance** : objectif d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes de 18 à 25 ans sans qualification et sans emploi. *Partenaire principal : État*

➔ **Les maisons de santé pluridisciplinaires** : lieu regroupant a minima 3 professionnels de santé libéraux, 2 médecins généralistes et 1 paramédical mettant en œuvre un projet de santé commun au sein d'une zone identifiée par l'ARS. *Partenaire principal : État*

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

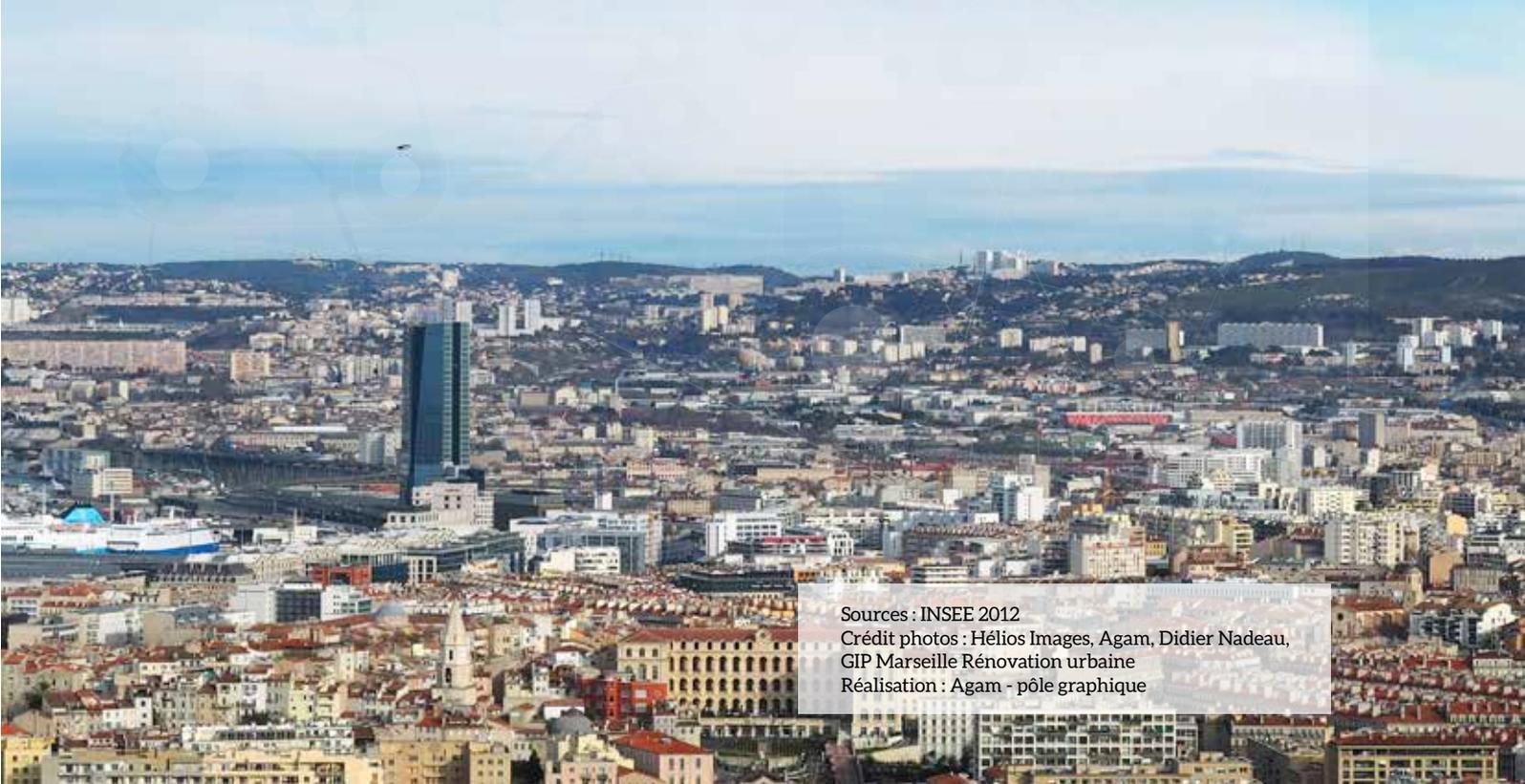
➔ **Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance** : organisme de coordination et de consultation pour définir des actions de prévention de la délinquance dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités. *Partenaire principal : Métropole*

➔ **Zones de sécurité prioritaires** : périmètres où sont concentrés des efforts afin de lutter contre l'insécurité. *Partenaire principal : État*

➔ **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)** : fait suite au PNRU prévoit et propose un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU à l'échelle du pays tant sur le bâti que sur les équipements et espaces publics. *Partenaire principal : État et Action logement*

➔ **Gestion Urbaine de Proximité (GUP)** : dispositif coordonnant différentes actions ayant pour objectif d'améliorer l'entretien d'un quartier et son cadre de vie notamment dans le cadre des NPNRU. *Partenaire principal : EPCI*

➔ **Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : en contre-partie d'avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions. *Partenaire principal : État*



Sources : INSEE 2012
Crédit photos : Hélios Images, Agam, Didier Nadeau,
GIP Marseille Rénovation urbaine
Réalisation : Agam - pôle graphique

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

➔ **Zones Franches Urbaines – Territoires Entrepreneurs (ZFE-TE)** : dispositif d'exonérations d'impôts en faveur des entreprises appuyé sur une stratégie de développement économique inscrite dans le contrat de ville. *Partenaire principal : État*

➔ **Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** : dispositif d'accompagnement individualisé avec comme objectif l'accès à l'emploi durable de personnes exclues du monde du travail. *Partenaire principal : Métropole*

➔ **Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)** : accompagnement vers l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Les bénéficiaires des ateliers et chantiers d'insertion bénéficient d'une rémunération au moins égale au Smic. *Partenaire principal : État*

➔ **Clauses d'insertion** : moyens juridiques destinées à favoriser l'emploi de publics. *Partenaire principal : mis en place par l'État, mais tous les partenaires publics sont concernés*

➔ **Missions locales** : dispositifs d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement personnalisé pour l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans non scolarisés et pour lutter contre l'exclusion. *Partenaire principal : Ville (pour le CdeV du SAN Ouest Provence, la mission locale est signataire)*

➔ **Maisons de l'emploi** : fédération et coordination de l'action de proximité des partenaires publics et privés (État, collectivités locales, Pôle emploi, AFPA, etc). *Partenaire principal : Ville (Pour le CdeV du SAN Ouest Provence, la maison de l'emploi est signataire).*



POLITIQUE DE LA VILLE

MÉTROPOLE PRATIQUE

Comprendre les nouvelles compétences d'Aix-Marseille-Provence



AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
MARSEILLAISE

Louvre & Paix - La Canebière - CS 41858
13221 Marseille cedex 01
Tél : 04 88 91 92 90 - e-mail : agam@agam.org

Toutes nos ressources @ portée de clic sur www.agam.org

Pour recevoir nos publications dès leur sortie, inscrivez-vous à notre newsletter